

DECISION DU MAIRE

N° 366

DATE

18 avril 2023

Modification de la décision n° 278 du 13 mars 2023 portant signature du contrat n° 22C042 avec la Société Contraste, pour l'animation nautique « Pédal'Eaux », dans le cadre de la Fête de la Nature, qui se déroulera le 27 mai 2023, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 278 du 13 mars 2023 portant signature du contrat n° 22C042 avec la Société Contraste, pour l'animation nautique « Pédal'Eaux » dans le cadre de la Fête de la Nature,

Considérant que la décision n° 278 du 13 mars 2023, comporte une erreur matérielle dans le numéro du contrat,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 278 du 13 mars 2023 pour rectifier cette erreur,

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision n° 278 du 13 mars 2023 est modifiée comme suit :

La référence au numéro de contrat « 22C042 » est remplacée par le numéro de contrat « 23C042 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 278 du 13 mars 2023 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS